

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploitation du captage Puits "Clause"
Commune de Saint Pierre des Corps

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Wilfried SCHWARTZ - Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

RCS / SIRET

2	4	3	7	0	0	7	5	4	0	0	0	3	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique METROPOLE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositif de captage	Dispositif de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement: - lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Loire, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m3/heure.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Tours Métropole Val de Loire met en œuvre la phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage du puits "Clause" situé sur la commune de Saint Pierre des Corps en bord de Loire et captant la nappe des alluvions de la Loire.

Le puits "Clause" était en exploitation jusqu'en 2004. Celle-ci a été arrêtée suite à la présence de manganèse au dessus de la référence de qualité.

Suite à des travaux de réhabilitation en 2012 et la création de nouveaux drains, le puits "Clause" a fait l'objet d'un avis hydrogéologique en mars 2015 concernant la mise en place de périmètre de protection autour du puits "Clause".

La procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique est en cours ; le dossier qui sera soumis à enquête publique va être transmis au service instructeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS).

4.2 Objectifs du projet

L'autorisation de prélèvement et l'instauration des périmètres de protection du captage du puits "Clause" permettrait à Tours Métropole Val de Loire de réduire les prélèvements sur la nappe du Cénomaniens à partir des forages d'exploitation "Les Sablons" et "Le Colombier".

L'exploitation du puits "Clause" permettrait d'obtenir une nouvelle ressource sur la commune en plus des deux forages existants.

Dans le cadre de la phase administrative de la DUP des périmètres protection, les débits maximum préconisés par l'hydrogéologue agréé sont les suivants :

110 m³/h en période de forte consommation et de l'ordre de 80 m³/h le reste de l'année

La mise en place des périmètres de protection autour du puits d'exploitation est nécessaire et va permettre de supprimer les risques de pollutions accidentelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans la phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique, aucun travaux supplémentaire ne sera réalisé. Les travaux seront réalisés suite à la prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé du 16 mars 2015 relatif à la proposition de périmètres de protection après réhabilitation du puits Clause situé au lieu-dit "L'Ouche de Rochin" sur la commune de Saint Pierre des Corps, Tours Métropole Val de Loire s'est engagé dans l'élaboration des dossiers réglementaires afin :

- de déclarer d'Utilité Publique de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser le prélèvement d'eau au titre des articles L.214.1 à L.214.4 du Code de l'Environnement, avec étude d'impact si il y a lieu,
- d'autoriser la consommation des eaux en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé publique,
- de déclarer d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

A la suite de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de DUP :

- le puits sera mis en service conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé,
- les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront mis en place : acquisition des parcelles, travaux de mise en conformité au niveau du PPI pour Tours Métropole Val de Loire et au niveau du PPR pour les particuliers propriétaires des parcelles comprises dans ce périmètre, mise en application des prescriptions et des servitudes au niveau des périmètres de protection,
- travaux de raccordement du puits vers la station Val Fleuri et mise en fonctionnement avec le traitement des eaux brutes dans la station "La Gare du Canal".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le puits "Clause" a été réalisé en 1970 à environ 25 mètres de la rive gauche du fleuve. Il fait partie du champ captant des Bords de Loire constitué de 10 puits.

Suite à sa réhabilitation en 2012, le puits "Clause" est constitué de 7 drains afin de capter les alluvions de la Loire.

En période d'exploitation normale la collectivité pourrait exploiter le puits à un débit de 80 m³/h (20h/24h), 1600 m³/j soit 84 000 m³/an.

Selon le rapport de l'hydrogéologue agréé Mr ALCAYDE en date du 16 mars 2015 :

"pour réduire les risques de colmatage des drains liés à la présence de fer et surtout de manganèse dans l'eau le débit maximum d'exploitation de l'ouvrage ne devrait pas être supérieur à 110 m³/h et - en dehors des périodes de forte consommation - être de l'ordre de 80 m³/h en augmentant si nécessaire la durée des pompages car de longues périodes d'arrêt peuvent favoriser le développement d'incrustations au niveau des drains."

Les eaux prélevées seront acheminées au niveau de la station de surpression "Val Fleuri" pour être transférées dans la station de traitement de "La Gare du Canal". Le traitement du manganèse se fera par ozonation et filtration aux charbons actif.

Les eaux traitées seront par la suite récupérées dans la bache de stockage sur le site.

La désinfection des eaux par chlore gazeux se fait en sortie de la bache.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives suivantes sont élaborées afin de :

- déclarer d'Utilité Publique la dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- autoriser le prélèvement d'eau au titre des articles L.214.1 à L.214.4 du Code de l'Environnement, avec étude d'impact si besoin,
- autoriser la consommation des eaux en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé publique,
- déclarer d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

L'enquête parcellaire pour cause d'Utilité Publique est visée dans le Code de l'Expropriation (articles R11-4 et R11-14).

La publicité relative aux servitudes d'Utilité Publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité de l'Eau destinée à la consommation humaine est décrite dans l'article R1321-13 du Code de la Santé Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puits Clause : date de création / date de réhabilitation	1970 / 2012
Cuvelage en béton : Profondeur et diamètre intérieur	7,40 m et 3 m
n° du drain: longueur	D1: 14,2m - D2 : 20m - D3 :16m - D4 : 22m - D5 : 20m - D6 : 16m - D7 :20,5m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieux-dit : "L'Ouche de Rochin"
Commune de
SAINT-PIERRE-DES-CORPS

parcelle BE 90

Coordonnées Lambert 93
X : 529 235
Y : 6 702 420
Z : 46 m (Précision MNT)

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°44'08"E Lat. 47°24'00"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" se situe à proximité de : - ZNIEFF de type I : "Ilots et grèves à sternes de l'agglomération tourangelle" - ZNIEFF de type II : "Loire tourangelle" Les délimitations de la ZNIEFF de type I et de la ZNIEFF de type II sont similaires à proximité du puits Clause qui se situe à moins de 10 mètres des limites de ces zones.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de biotope le plus proche se trouve à plus de 6 km du puits Clause.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc Naturel Régional le plus proche se situe à plus de 16 km du puits Clause. Aucune réserve naturelle n'a été recensée à proximité.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Pierre des Corps fait l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant : - l'autoroute A10, - la ligne ferroviaire L 563 300. le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone tampon la plus proche correspond au monument historique du Château de l'Olivier (portail d'entrée) situé sur la rive droite de la Loire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Pierre des Corps fait l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques : - PPR inondation (PPRI) val de Tours - val de Luyne. - PPR technologiques (PPRT) sites PRIMAGAZ / CCMP et GPSPC. - PPRI approuvé le 18/07/2016 - PPRT approuvé le 20/10/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits Clause n'est pas situé sur un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Pierre des Corps se situe en zone de répartition des eaux pour la nappe du Cénomaniens. Le puits "Clause" capte lui la nappe des alluvions de la Loire ainsi que la partie sommitale de la nappe du Turonien en communication.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase administrative de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage du puits "Clause" est en cours.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" n'est pas situé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" se situe à une vingtaine de mètres de : - Zone Natura 2000 directive habitat : LA LOIRE DE CANDES SAINT MARTIN À MOSNES (FR2400548) - Zone Natura 2000 directive oiseaux : VALLÉE DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE ((FR2410012)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits "Clause" est situé à proximité de la Loire, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du puits "Clause" engendrera des prélèvements de la nappe des alluvions de la Loire et de la nappe de la craie du Turonien alimentant la nappe alluviale dans le secteur.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les drains sont déjà existants et ont déjà été exploités jusqu'en 2004. Des travaux de réhabilitation du puits et la création de 3 nouveaux drains ont été réalisés en 2012. A l'heure actuelle 7 drains peuvent être exploités pour assurer l'alimentation du puits, contre 5 initialement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réhabilitation effectuée en 2012 a permis de mettre en place une nouvelle dalle de couverture situé à 0,50m au dessus du terrain naturel. L'hydrogéologue agréé préconise la réfection de l'étanchéité de la tête de l'ouvrage. Cette action est ponctuelle et localisée l'impact engendré sera très faible à nul. Les travaux de raccordement feront l'objet d'une étude pour valider l'implantation de la canalisation et ses caractéristiques techniques. L'exploitation du puits "Clause" n'entraînera pas de perturbations, de dégradations ni de destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'hydrogéologue agréé préconise la réfection de l'étanchéité de la tête de l'ouvrage. Cette action est ponctuelle et localisée l'impact engendré sera très faible à nul. Les travaux de raccordement feront l'objet d'une étude pour valider l'implantation de la canalisation et ses caractéristiques techniques. Le débit d'exploitation futur du puits "Clause" respectera les préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. L'exploitation du puits Clause n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat et/ ou une espèce inscrite.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du puits "Clause" n'aura pas d'influence sur les zones énumérées dans le paragraphe 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" existe depuis 1970, aucun aménagement particulier supplémentaire n'engendrera une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. La demande d'autorisation de prélèvement et la mise en place des périmètres de protection n'engendrent pas la consommation d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" n'est pas situé dans le zonage du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits "Clause" se situe dans la zone A, dans le champ d'expansion des crues de la Loire. Plus précisément en zone AEM, zone directement inondable par débordement de la Loire. Les travaux de réhabilitation réalisés en 2012 ont pris en compte ce risque dans la conception de la tête du puits rendue étanche à toute entrée d'eau de surface. La réfection de l'étanchéité de la tête de l'ouvrage sera effectuée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement projeté est destiné à la consommation humaine, une autorisation au titre du code de la santé publique sera menée avant la mise en service du puits "Clause". La qualité des eaux brutes de ce captage est conforme à la réglementation en vigueur. La station d'alerte en amont du puits permet de contrôler les paramètres de la Loire et d'identifier une pollution. Aucun risque sanitaire n'est à prévoir et les prélèvements sont soumis à un contrôle sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul le personnel technique chargé de surveiller le bon fonctionnement de l'exploitation d'eau potable est amené à se déplacer régulièrement sur le site du puits "Clause". Ces déplacements sont ponctuels et très limités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les deux pompes d'exploitation sont immergées dans l'eau à l'intérieur l'ouvrage. Aucune nuisance sonore n'est à prévoir.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules vibrations induites proviennent des pompes d'exploitation, qui sont immergées dans l'eau à l'intérieur de l'ouvrage.</p> <p>Aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site d'exploitation n'est pas éclairé en l'absence de personnel.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pompées au puits sont acheminées via une canalisation directement dans la station de surpression "Val Fleuri" puis envoyées dans la station de traitement "La Gare du Canal".</p> <p>Aucun rejet liquide n'est effectué en pleine nature.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un traitement du manganèse sera effectué. Ce traitement sera réalisé au niveau de la station "La Gare du Canal".</p> <p>Les équipements pour le traitement sont déjà en place et fonctionnels.</p> <p>Ce traitement entraîne des rejets : les eaux de lavage des filtres.</p> <p>Les eaux de lavages sont recueillies dans une bêche sur le site pour être ensuite rejetées dans les réseaux d'eaux usées pour leur traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits "Clause" est implanté au plus proche de la rive gauche de la Loire. Il ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager de la commune de Saint Pierre des Corps.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des rachats de parcelles vont être réalisés dans le périmètre de protection immédiate afin que celui-ci soit en pleine propriété à la collectivité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le puits "Clause" était exploité depuis une trentaine d'année avant son arrêt en 2004 pour cause de présence de manganèse au dessus des références de qualité dans les eaux brutes prélevées. Suite à des travaux de réhabilitation du puits "Clause" en 2012 un drain a été comblé et trois nouveaux drains ont été créés. Le traitement de manganèse sera effectué au niveau de la station de "La Gare du Canal" où les installations sont déjà fonctionnelles. La phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ce puits est en cours au titre des articles L. 1321-2 à 1321-4 et L. 1321-7 au titre du Code de la Santé Publique et des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact, le puits "Clause" ayant été exploité pendant une trentaine d'années, aucune influence négative de l'exploitation du puits n'avait été constatée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°7 : Plan de situation du puits "Clause" par rapport au ZNIEFF

Annexe n°8 : Plan de situation du puits "Clause" par rapport au Plan de Prévention du Risque Inondation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à TOURS

le. 17 DEC. 2020

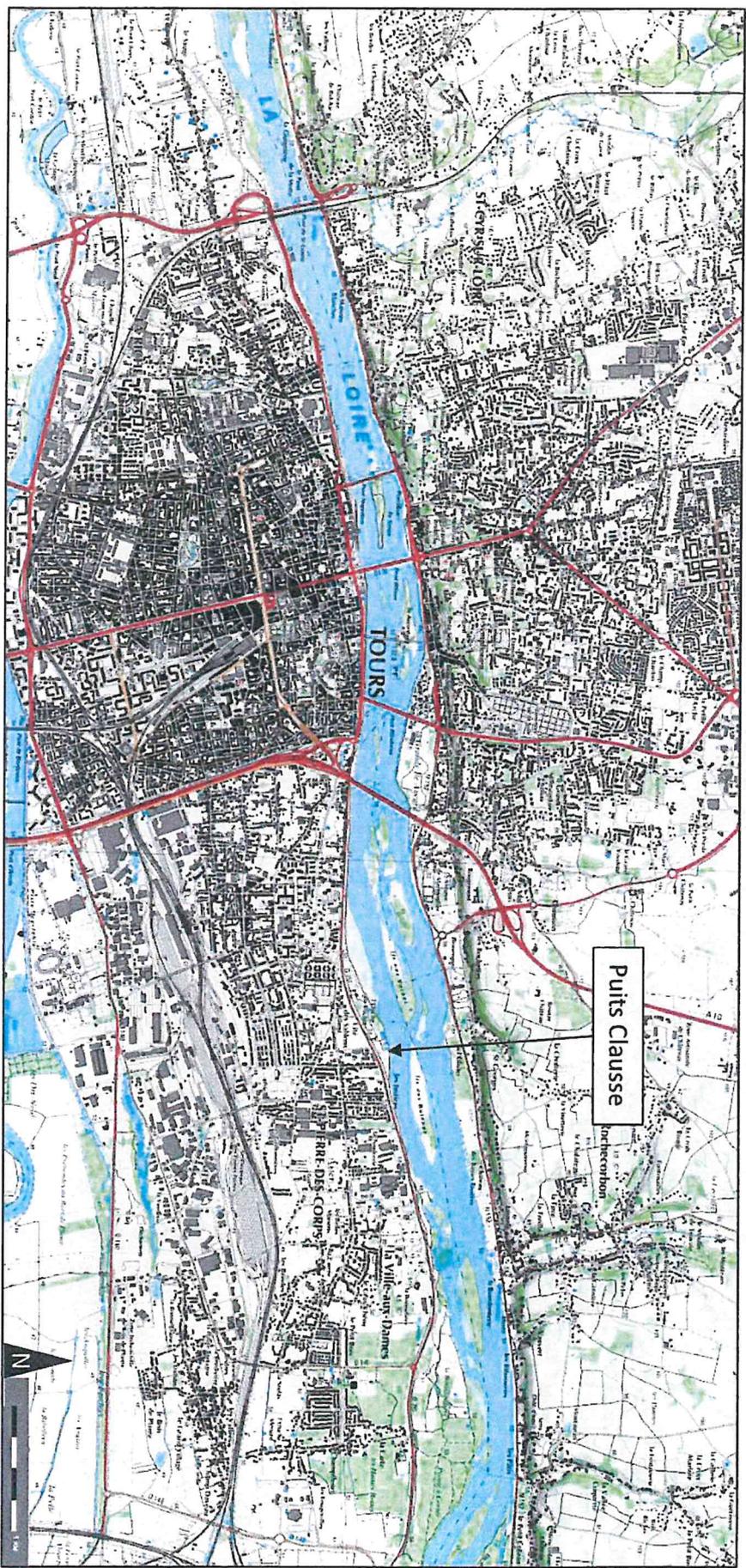
Signature



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué
au Cycle de l'Eau,

Bertrand RITOURET

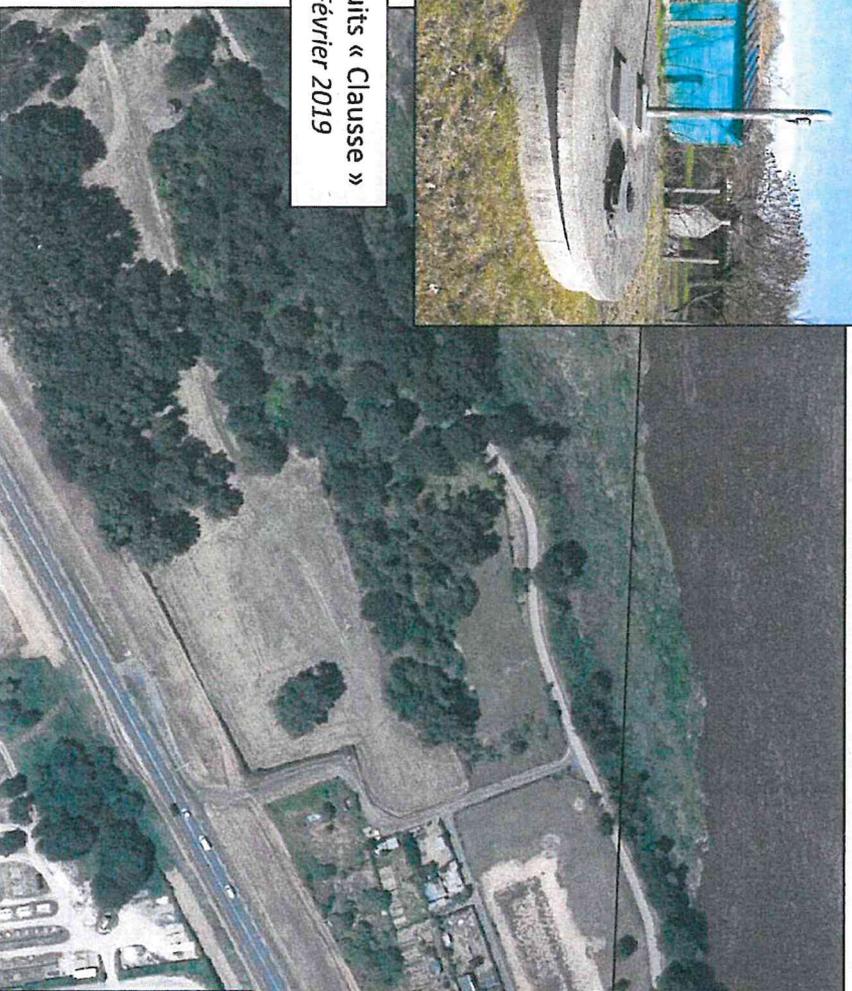
Annexe 2 : Localisation du puits « Clause » sur fond IGN échelle 1/25000ème



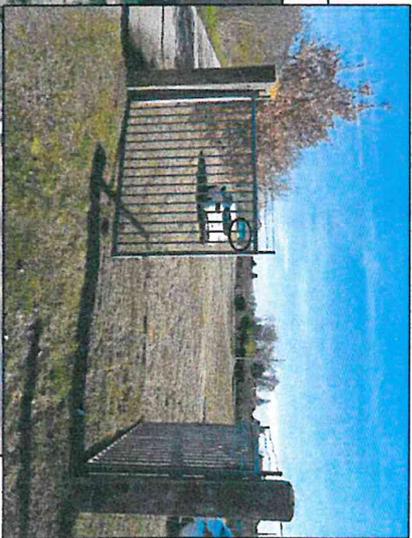
Annexe 3: Photographies de l'implantation du puits « Clause »



Le puits « Clause »
Février 2019



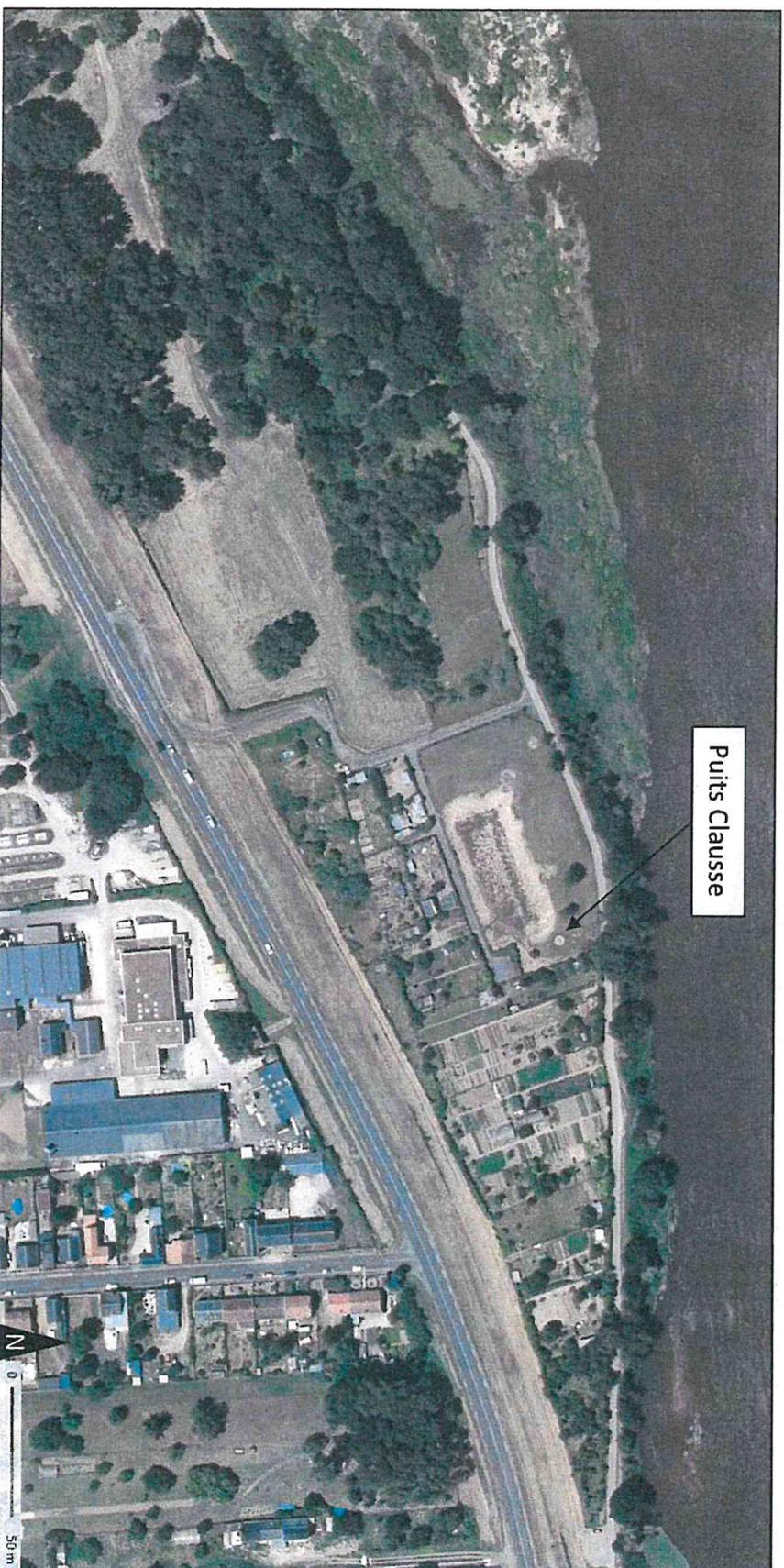
Le puits « Clause » vu de la route RD 751
Avril 2019 (source Google)



Accès au puits « Clause »
Février 2019

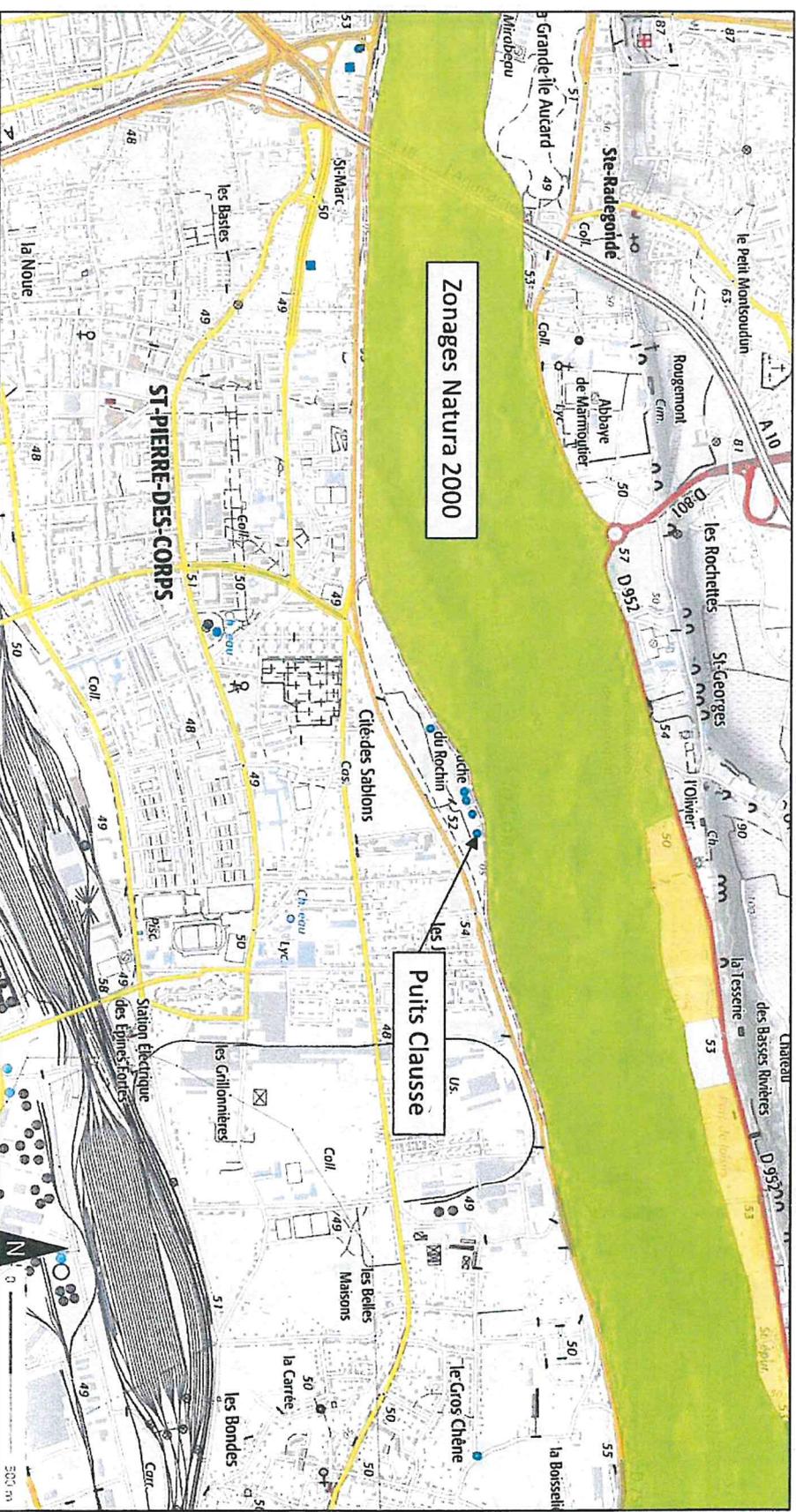


Annexe 5: Photographie aérienne au niveau du puits « Classe »

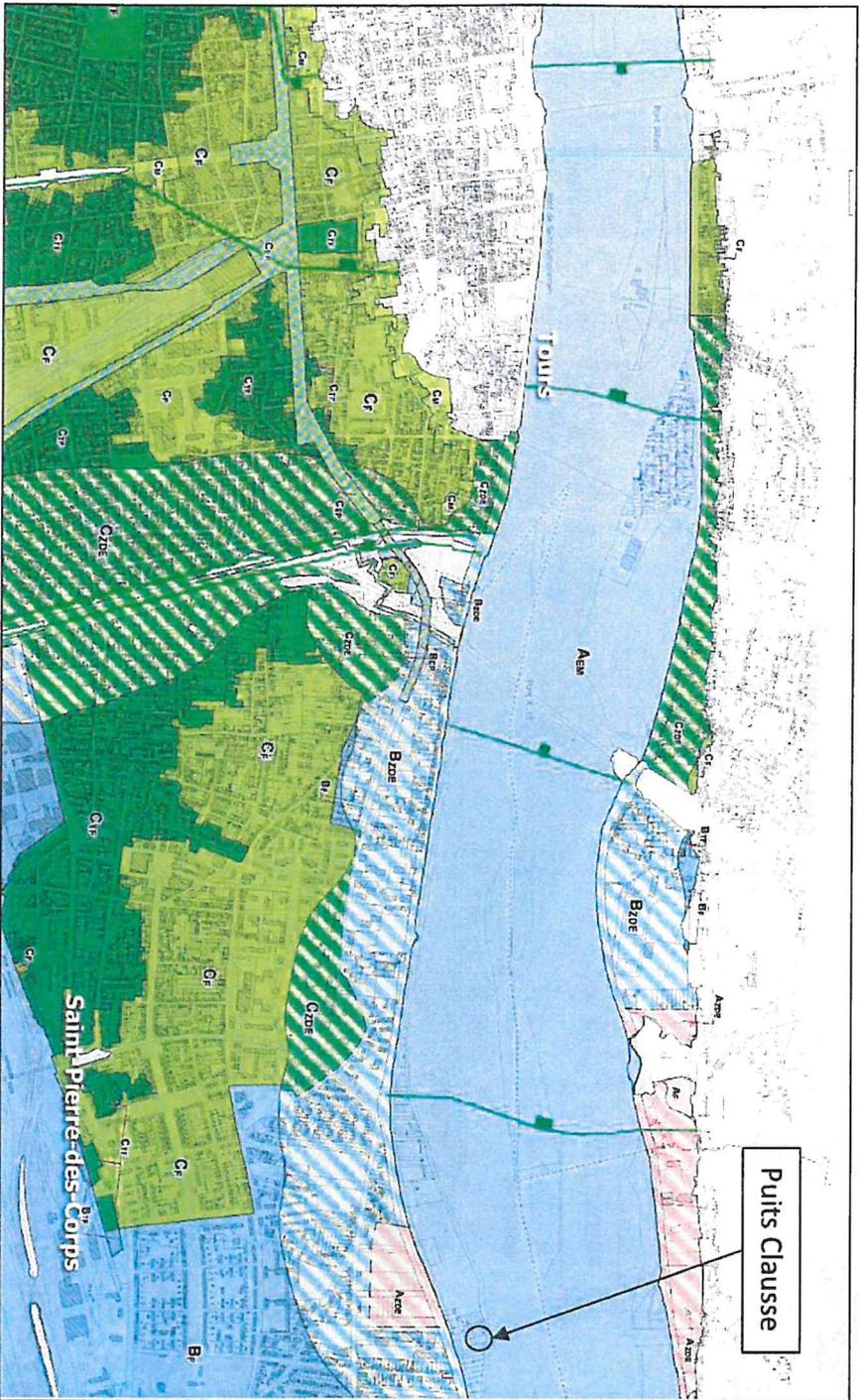


Photographies aériennes disponibles sur le site géoportail, date de prises de vues pour l'Indre et Loire : 2018, résolution 20cm.

Annexe 6: Localisation du puits « Classe » par rapport aux zones Natura 2000



Annexe 8 : Extrait du plan de zonage du PPRI val de Tours – val de Luynes



Zones réglementaires du PPRI Inondables par la crue de référence

Zones A – Champ d'expansion des crues

- A EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- A ZDE en Zone de Dispersion de l'Énergie (ZDE)
- A TF en alta Très Fort (TF) ou F+ et fréquemment inondable
- A F en alta Fort (F) ou F+ et fréquemment inondable
- AM en alta Modéré (M)
- A EM dans le lit mineur des cours d'eau, au lit enclavé de La Loire ou du Cher, et la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher

Zones B – Zones déjà urbanisées

- B EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- B ZDE en Zone de Dispersion de l'Énergie (ZDE)
- B TF en alta Très Fort (TF) ou F+ et fréquemment inondable
- B F en alta Fort (F) ou F+ et fréquemment inondable
- B M en alta Modéré (M)

Zones C – Centres urbains

- C EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- C ZDE en Zone de Dispersion de l'Énergie (ZDE)
- C TF en alta Très Fort (TF) ou F+ et fréquemment inondable
- C F en alta Fort (F) ou F+ et fréquemment inondable
- C M en alta Modéré (M)

Zone fréquemment inondable (TF+, F+)

Zones réputées non inondables par la crue de référence du PPRI

- Zone hors d'eau isolée ou linéaire

Autres

Ligne isocôte du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHÉC)
(Altitudes « normales » NGF - IGN89)

- Limites communales
- Routes principales
- Voies SNCF et Tramway
- Paroisses cadastrales
- Bail cadastriel

AE Lettrage Zones réglementaires du PPRI